

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/IX/WG.2/2
29 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Neuvième session
Genève, 8-16 novembre 2004
Point 8 de l'ordre du jour

Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION D'EXPERTS MILITAIRES
SUR LES MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Établi par le Président de la Réunion d'experts militaires
sur les mines autres que les mines antipersonnel

Introduction

1. Le présent ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) a pour but d'aider les experts participant à cette réunion à s'y préparer et de les appuyer dans leurs travaux. Il est fondé sur le document établi par le Coordonnateur pour la question, intitulé «Mines autres que les mines antipersonnel: propositions et idées qui ont été avancées au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont reproduites afin de servir de base à des travaux ultérieurs» (document CCW/GGE/IX/WG.2/1, du 15 octobre 2004).
2. Le présent ordre du jour provisoire porte sur des points de caractère technique et militaire que soulève la question des mines autres que les mines antipersonnel et qui devront être examinés à l'échelon des experts militaires dans le but de donner des conseils au Groupe d'experts gouvernementaux et de l'appuyer dans ses travaux. Il a pour but de mettre en lumière les questions et les détails particuliers qui doivent encore être précisés ou étudiés plus avant.
3. Tous les thèmes et questions figurant à l'ordre du jour provisoire avaient déjà été soumis aux experts en juillet 2004. Grâce aux exposés précieux de certains experts militaires et à un débat actif entre les experts participants, des progrès considérables ont été enregistrés depuis mars 2004. La liste des thèmes de l'ordre du jour provisoire suit la structure du document susmentionné qu'a établi le Coordonnateur. Les experts participants sont encouragés à présenter des exposés pendant la Réunion d'experts militaires et à faire part de leurs observations sur les questions figurant à l'ordre du jour provisoire.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Détectabilité

- i) Considérations militaires liées à la définition de la détectabilité, telle qu'elle est donnée dans le document du Coordonnateur, à savoir l'émission d'un signal en retour équivalent à huit grammes de fer formant une masse unique cohérente enfouie dans le sol à cinq centimètres de la surface;
- ii) Les exceptions faites sont-elles raisonnables? (MAMAP posées dans des champs de mines défendant des frontières, dans des zones dont le périmètre est marqué et qui sont surveillées par un personnel militaire ou protégées par une clôture ou d'autres moyens, stocks de mines);
- iii) Faut-il ménager aux États parties une période de transition pour opérer les ajustements nécessaires afin de se conformer aux restrictions éventuelles? Cette période devrait-elle être de neuf ans, comme dans le cas du Protocole II modifié, ou devrait-elle être différente?
- iv) Existe-t-il des détecteurs de mines nouveaux qui pourraient faire autant l'affaire que l'actuel «matériel courant de détection des mines»?

2. Restrictions mises à l'emploi des MAMAP

- i) Considérations militaires liées à la limitation de la vie active des MAMAP mises en place à distance qui seraient censées se détruire ou se neutraliser dans les 45 jours, ou se désactiver dans les 120 jours, ainsi qu'il est indiqué dans le document du Coordonnateur;
- ii) Quel doit être le taux de fiabilité des mécanismes d'autodestruction et d'autoneutralisation, ainsi que des dispositifs complémentaires d'autodésactivation, eu égard aux dispositions du Protocole II modifié (au maximum, une mine sur dix qui ne se détruit pas ou ne se neutralise pas d'elle-même après 45 jours et une mine activée sur mille qui fonctionne encore en tant que mine après 120 jours)?
- iii) Les champs de mines persistantes devraient-ils être surveillés par un personnel militaire ou protégés par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher les civils d'y pénétrer par mégarde?
- iv) Faut-il prévoir une période de transition et celle-ci doit-elle être la même que pour le Protocole II modifié, ou différente?
- v) Les stocks doivent-ils être assujettis aux restrictions? La production future doit-elle l'être?

3. Dispositifs de mise à feu et capteurs sensibles – dispositifs antimanipulation
 - i) Considérations militaires liées aux dispositifs de mise à feu et à des «pratiques optimales» qui seraient fondées, selon le document du Coordonnateur, sur les catégories établies par l'Allemagne dans le document CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.3, du 5 juillet 2004;
 - ii) Dispositifs de mise à feu sensibles, forces alliées et protection des forces;
 - iii) Considérations militaires liées à une interdiction de l'emploi de MAMAP équipées de dispositifs de mise à feu sensibles à moins qu'elles ne comportent aussi un mécanisme d'autodestruction ou d'autoneutralisation, ainsi qu'un mécanisme de désactivation, ou qu'elles ne se trouvent dans une zone dont le périmètre est marqué et qui est surveillée par un personnel militaire ou protégée par une clôture ou d'autres moyens (par. 29 du document du Coordonnateur);
 - iv) Considérations militaires liées à une interdiction de l'emploi de MAMAP équipées d'un dispositif antimanipulation, à moins qu'elles ne comportent aussi un mécanisme d'autodestruction ou d'autoneutralisation ainsi qu'un dispositif d'autodésactivation, ou qu'elles ne se trouvent dans une zone dont le périmètre est marqué et qui est surveillée par un personnel militaire ou protégée par une clôture ou d'autres moyens (par. 29 du document du Coordonnateur);
 - v) Eu égard à l'utilité militaire des dispositifs antimanipulation, y a-t-il d'autres moyens d'atténuer le problème humanitaire posé par des MAMAP équipées de tels dispositifs, qu'il faudrait étudier?
4. Toute autre question.
